

### Pour le service Accompagnement social :

En raison de l'impossibilité d'assurer la continuité de service dans le contexte de crise sanitaire, les prestations du service conseil et accompagnement social dans le milieu du travail sont actuellement suspendues.

### Pour le service IMS :

#### ✓ Comité médical :

Les médecins agréés ont suspendu leur activité d'expertise médicale pendant la crise sanitaire.

Certains rendez-vous n'ont pas pu être reportés pour le moment.

Les agents concernés devront reprendre contact avec le ou les médecins agréés désignés à l'issue de la crise. Il en va de même pour les agents ayant reçu un courrier les invitant à prendre contact avec un médecin agréé.

Les réunions du comité médical sont suspendues pendant la crise sanitaire. Vous serez informés de leur reprise.

Pour ce qui concerne les saisines du comité médical, nous vous remercions de continuer à respecter la procédure habituelle : créer une saisine via l'extranet Agirhe comité médical et commission de réforme, envoyer le **dossier complet** par **voie postale**.

Nous insistons sur l'importance de nous transmettre des dossiers complets respectant cette procédure afin de nous permettre de traiter efficacement les dossiers eu égard à leur volume et dans le contexte de report des instances médicales.

Afin d'assurer le respect du secret médical, les agents et les médecins traitants peuvent envoyer par courrier et uniquement par courrier, le certificat médical détaillé et tous les documents de nature médicale, directement sous pli confidentiel, à : Centre de gestion de la Fonction publique territoriale - à l'intention des médecins du comité médical - Comité médical - 6 rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 NANTES CEDEX 2.

#### ✓ Commission de réforme :

Les réunions de la commission de réforme sont suspendues pendant la crise sanitaire. Vous serez informés de leur reprise. Toutefois, vous pouvez continuer à saisir la commission de réforme de la façon suivante :

- créer une saisine via l'extranet Agirhe comité médical et commission de réforme
- envoyer par courriel à [commissiondereforme@cdg44.fr](mailto:commissiondereforme@cdg44.fr) l'imprimé de saisine et les pièces du dossier scannés (merci de vous assurer de leur lisibilité) **hormis** le rapport du médecin de prévention et l'expertise médicale effectuée par un médecin agréé. **Pour respecter le secret médical**, le rapport du médecin de prévention et l'expertise médicale effectuée par le médecin agréé doivent être transmis sous pli confidentiel à : Centre de gestion de la Fonction publique territoriale - à l'intention des médecins de la commission de réforme - Comité médical - 6 rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 NANTES CEDEX 2.